

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-65-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de Monsieur Aubin GANDON, chargé de projet à la Direction du cycle de l'eau, Communauté d'Agglomération du Cotentin, 15 Rue de Becqueret, 50270 BARNEVILLE-CARTERET pour des travaux de comblements de cavités sur le perré de la Plage de l'Eglise, Rue du Fort, 50760 BARFLEUR, du mercredi 23 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, réalisés par l'entreprise COLAS,

Considérant la sécurité à mettre en place Rue du Fort et sur le cheminement piéton en haut de la digue au-dessus de la Plage de l'église, en raison de la présence d'un camion toupie,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite Rue du Fort et la circulation des piétons sera interdite sur le chemin en haut de la digue au-dessus de la Plage de l'église, du mercredi 23 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 pour permettre à l'entreprise de réaliser les travaux.

Article 2 : L'accès pour la SNSM devra être possible en cas d'intervention (le camion toupie devra pouvoir être rapidement déplacé en cas de besoin).

Article 3 : Il devra être apporté un soin particulier à ne pas projeter de béton sur les maçonneries de la Rue du Fort (bâti et voirie).

Article 4 : La signalisation sera effectuée par l'entreprise.

Article 5 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 22 septembre 2026

Le Maire
Christiane TINCELIN

